ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 41005

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes posés par la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans le secteur des transports sanitaires. En dépit du dispositif d'allègement de cotisations prévu par la loi du 19 janvier 2000, le passage aux 35 heures va entraîner un renchérissement des coûts salariaux. Or, contrairement aux autres secteurs d'activité, celui des transports sanitaires ne dispose pas de la liberté de fixer ses tarifs. En conséquence, les entreprises concernées ne seront pas en mesure de répercuter cet accroissement de charges sur leurs prix. Dans ces conditions, les responsables professionnels s'interrogent sur la manière dont les ambulanciers vont pouvoir mettre la réduction du temps de travail en application. A titre d'exemple, il lui cite le cas d'une entreprise de sa circonscription dont les dirigeants ont estimé à près de 30 % le pourcentage de charges supplémentaires lié à la fois au passage aux 35 heures et à l'augmentation du prix du carburant. Il lui demande si le Gouvernement envisage de revaloriser les tarifs des transports sanitaires ou bien s'il prévoit, en faveur de ce secteur d'activité, des dispositions dérogatoires comparables à celles qui viennent d'être annoncées en faveur des entreprises de transport routier pour leur permettre de surmonter l'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail.

Texte de la réponse

Des négociations ont été menées en septembre dernier par le Gouvernement avec les ambulanciers pour la mise en oeuvre d'une mesure de compensation à l'augmentation des charges des entreprises liées à la hausse des carburants. Cette négociation a abouti à l'application du dégrèvement de 50 % de la taxe professionnelle des entreprises de transport sanitaire terrestre. Cette mesure est désormais inscrite dans l'article 23 de la loi de finances pour 2001 (Journal officiel du 31 décembre 2000). En outre, dans le cadre de ces négociations, le Gouvernement s'est engagé, notamment, à étudier en concertation avec la profession les problèmes liés à la mise en oeuvre de l'accord-cadre du 4 mai 2000 sur l'organisation et la réduction du temps de travail pour les transporteurs sanitaires. La mise en oeuvre de l'accord du 4 mai 2000 est subordonnée, d'une part, à sa date d'extension, l'arrêté d'extension n'ayant pu être pris à ce jour compte tenu d'une quadruple opposition de certaines organisations patronales et de syndicats de salariés qui, légalement, prolonge les délais de saisine de la commission chargée des extensions, et, d'autre part, à la signature par le ministère de l'emploi et de la solidarité d'un décret en préparation portant sur le taux d'équivalence institué par l'accord. L'accord du 4 mai 2000 traduit la volonté des signataires d'assurer un réel progrès social dans les transports sanitaires. Mais il aura des conséquences économiques importantes que les pouvoirs publics se doivent de mesurer puisqu'il assimile l'essentiel des heures de permanence associées au dispositif de garde départemental à du travail effectif et en renchérit ainsi le coût. Conscients de cette situation, les pouvoirs publics étudient des mesures d'accompagnement portant sur l'organisation de la garde départementale : la rationalisation de ce service dans chaque département constitue à la fois un enjeu de service public et un impératif financier. A cette fin, un état des lieux sur les conditions de la participation des transporteurs sanitaires privés dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières va être sollicité auprès de chacun des préfets de département en vue d'en optimiser l'exercice. L'objectif est de réévaluer les critères de définition des secteurs, d'expérimenter des dispositifs de

mutualisation des moyens et d'optimiser les synergies entre tous les acteurs de l'urgence, notamment les ambulanciers et les centres de régulation des urgences des hôpitaux. C'est dans ces conditions qu'un véritable bilan sur les conséquences au plan financier de l'accord-cadre du 4 mai 2000 pourra être effectué et qu'il pourra être étudié l'opportunité de mesures financières appropriées sachant, par ailleurs, que les tarifs des ambulances ont déjà connu une forte revalorisation de 9 % le 1er septembre 2000 (Journal officiel du 1er août 2000).

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41005
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 février 2001
Question publiée le : 7 février 2000, page 787
Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1120